YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2007

DELIBERATION N° 2007/10/1268

OBJET : Convention relative au remboursement des frais d'entretien et de gestion des équipements d'intérêt communautaire mis à disposition du Val d'Yerres et convention relative au remboursement des frais d'entretien et de gestion du CEC par la Ville d'Yerres.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (C.L.E.T.C.) adopté le 26 novembre 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2003 adoptant ce rapport,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2003 approuvant le versement de l'attribution de compensation définitive, après adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges et des produits à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

CONSIDERANT que ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

CONSIDERANT que le Val d'Yerres ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires à la gestion organisationnelle desdits biens, mais est en mesure d'en assurer la charge financière,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de remboursement des frais d'entretien et de gestion des équipements d'intérêt communautaire mis à disposition du Val d'Yerres ainsi que ceux de la convention relative au remboursement des frais d'entretien et de gestion du CEC par la ville de Yerres,

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91330 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents afférents,

DIT que la dépense et la recette sont inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 2B

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture
le 12-10-07
et de la publication le 12-10-07
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 2B